



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MAI 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Marennes, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Excusée : Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)
Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2024-67-1.7.4
27/05/2024

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage confiée à la CCPO dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay

Timotéo ABELLAN, Vice-président délégué à la voirie, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le bureau communautaire du 13 mai 2024 ;
Considérant que dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay, la voie est limitrophe de la Commune de Chuzelles et de Communay ;
Considérant que pour une bonne coordination des projets de voirie programmés sur cette même rue par la commune de Chuzelles et par la CCPO, il convient de confier la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération à la CCPO ;
Considérant qu'il importe donc de définir les conditions administratives, techniques et financières, auxquelles les études sont réalisées, financés et rétrocédées conformément à la convention annexée à la présente délibération ;
Considérant que le coût prévisionnel des études transférées, s'élève à 50 000 € TTC ;
Considérant qu'en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, la CCPO assure le financement des études qui seront remboursées par la commune de Chuzelles à hauteur de 50%, sur présentation des titres de recettes correspondants ;

Considérant que le remboursement de la commune porte sur le montant TTC, et qu'elle percevra en conséquence le FCTVA sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage confiée dans le cadre du projet de voirie Hameau des Pins à Communay et Chuzelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités administrative, technique et financière de mise en œuvre de ce transfert, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 458 (en dépenses et en recettes).

Télétransmise en Préfecture le - 4 JUILLET 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 JUILLET 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président


